



## ASSEMBLÉE — 38<sup>e</sup> SESSION

### COMITÉ EXÉCUTIF

#### Point 16 : Facilitation et documents de voyage lisibles à la machine

#### EXPOSÉ RÉCAPITULATIF DE LA POLITIQUE PERMANENTE ET DES PRATIQUES DE L'OACI LIÉES À LA FACILITATION

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

En 2010, la 37<sup>e</sup> session de l'Assemblée a adopté la Résolution A37-20 – *Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien*, qui demande au Conseil de garder à l'étude cet exposé récapitulatif et d'informer l'Assemblée lorsqu'il y a lieu d'y apporter des modifications. En conséquence, un examen approfondi de la Résolution A37-20, Appendice D — Facilitation, a été entrepris et il a été décidé que les questions touchant la facilitation, qui à ce jour figuraient dans l'exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien, devraient être transférées de façon à constituer un projet de résolution distincte.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée à examiner et à adopter le projet de résolution présenté en appendice.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique B — <i>Sûreté</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Les activités mentionnées dans la note d'Assemblée ci-jointe seront entreprises sous réserve de la disponibilité de ressources dans le budget-programme ordinaire 2014-2016 et/ou de contributions extrabudgétaires.
<i>Références :</i>	Doc 9958, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 8 octobre 2010) Doc 10008, <i>Rapport de la Commission économique de la 37<sup>e</sup> session de l'Assemblée</i> A38-WP/3, Faits nouveaux concernant l'Annexe 9 — Facilitation et projet de programme des travaux pour le prochain triennat A38-WP/4, Faits nouveaux concernant le Programme des documents de voyage lisibles à la machine (DVLM) et le Répertoire de clés publiques (RCP) A38-WP/11, Proposition de stratégie du Programme OACI d'identification des passagers (TRIP OACI)

## 1. PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ÉNONCÉ RÉCAPITULATIF

1.1 Tenant compte des nouveaux objectifs stratégiques approuvés par le Conseil de l'OACI, il est proposé que l'actuel énoncé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien soit révisé en vue de créer un Exposé de la politique permanente et des pratiques de l'OACI expressément liées à la facilitation.

1.2 Le projet d'exposé récapitulatif concernant la facilitation qui figure en appendice à la présente note est établi sur la même structure en trois parties que l'Appendice D de la Résolution A37-20, en y ajoutant des paragraphes liminaires.

1.3 En dehors de mises à jour et d'améliorations rédactionnelles, l'exposé récapitulatif proposé reflète les faits nouveaux récemment survenus ainsi que l'orientation future des travaux de l'OACI dans ce domaine, y compris les activités prévues pour le Programme de facilitation (FAL) durant le prochain triennat et les éléments clés de la stratégie du Programme OACI d'identification des voyageurs (TRIP OACI) qui se rapportent à la gestion de l'identité et à la sécurité et à l'intégrité des documents de voyage.

-----

## APPENDICE

### PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ À LA 38<sup>e</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE POUR ADOPTION

#### Résolution 16/x : Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI liées à la facilitation

#### APPENDICE D

#### Facilitation

#### ~~Section I. Développement et application des dispositions relatives à la facilitation~~

L'Assemblée,

*Considérant* que l'Annexe 9 — *Facilitation*, a été établie comme moyen d'exposer clairement les obligations imposées aux États contractants par les articles 22, 23 et 24 de la Convention, ainsi que les procédures de normalisation relatives à la satisfaction des exigences normatives dont il est question aux articles 10, 13, 14, 29 et 35,

*Considérant* que la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées de l'Annexe 9 est essentielle pour faciliter le congé des aéronefs, des passagers et de leurs bagages, du fret et de la poste, et pour relever les défis que constituent les contrôles aux frontières et les processus aéroportuaires de façon à préserver l'efficacité des opérations de transport aérien,

*Considérant* qu'il est essentiel que les États ~~contractants~~ **membres** continuent à poursuivre l'objectif qu'est l'efficacité maximale et la sûreté des vols de passagers et de fret,

1. *Décide* que les Appendices joints à la présente résolution et énumérés ci-après constituent l'Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI en matière de facilitation, telle que celle-ci se présente à la clôture de la 38<sup>e</sup> session de l'Assemblée :

Appendice A — Élaboration et mise en œuvre de dispositions relatives à la facilitation

Appendice B — Mesures nationales et internationales visant à garantir la sécurité et l'intégrité de l'identification des voyageurs et des contrôles aux frontières

Appendice C — Mesures nationales et internationales et coopération sur les questions de facilitation

2. *Demande* au Conseil de garder à l'étude l'exposé récapitulatif en matière de facilitation et d'informer l'Assemblée lorsqu'il y a lieu d'y apporter des modifications ;

3. *Déclare* que la présente résolution annule et remplace la Résolution A37-20, Appendice D — Facilitation.

**APPENDICE A****Élaboration et mise en œuvre de dispositions relatives à la facilitation***L'Assemblée,*

*Considérant* que la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif, qui ont été adoptés en décembre 2006 par l'Assemblée générale des Nations Unies, sont entrés en vigueur le 3 mai 2008,

*Considérant* que l'élaboration par l'Organisation de spécifications relatives aux documents de voyage lisibles à la machine s'est révélée efficace pour l'élaboration de systèmes qui accélèrent le congé des passagers internationaux et des membres d'équipage aux aéroports, tout en renforçant la sûreté et les programmes de conformité en matière d'immigration,

*Considérant* que l'élaboration d'une série de signes normalisés en vue de faciliter l'utilisation efficace des aéroports par les voyageurs et les autres utilisateurs s'est révélée efficace et bénéfique,

1. *Prie instamment* les États ~~contractants~~ membres de veiller tout particulièrement à renforcer leurs efforts pour mettre en œuvre les normes et pratiques recommandées de l'Annexe 9 ;

2. *Prie instamment* les États membres de tenir dûment compte du Doc 9984, *Manuel sur l'accès des personnes handicapées au transport aérien*, dans leur mise en œuvre des dispositions pertinentes de l'Annexe 9 ;

2.3. *Demande* au Conseil de veiller à ce que l'Annexe 9 — *Facilitation*, soit d'actualité et réponde aux exigences contemporaines des États ~~contractants~~ membres en ce qui concerne l'administration des contrôles aux frontières, du fret et des passagers, les avancées technologiques liées à cette administration, la facilitation du fret, l'attitude à adopter et les interventions en cas d'événements d'ordre médical ou autres événements perturbateurs pour l'aviation, et les mineurs non accompagnés ~~la protection de la santé des passagers et des équipages et l'accès des personnes handicapées au transport aérien~~ ;

4. *Demande* au Conseil de veiller à ce que les éléments indicatifs pertinents soient à jour et répondent aux besoins des États membres ;

3.5. *Demande* au Conseil de s'assurer que les dispositions de l'Annexe 9 — *Facilitation*, et de l'Annexe 17 — *Sûreté*, soient mutuellement compatibles et complémentaires ;

4. ~~*Demande* au Conseil de veiller à ce que ses spécifications et éléments indicatifs qui figurent dans le Doc 9303 — *Documents de voyage lisibles à la machine*, demeurent à jour compte tenu des progrès technologiques et de continuer d'explorer des solutions technologiques visant à améliorer les procédures de congé ;~~

5.6. *Demande* au Conseil ~~de veiller à ce que~~ d'actualiser le Doc 9636 — *Signes internationaux destinés aux usagers des aéroports et des gares maritimes*, soit pour s'assurer qu'il est à jour et ~~correspond~~ qu'il correspond bien aux besoins des États ~~contractants~~ membres.

**APPENDICE B****Section II.****Coopération Mesures nationales et internationales en matière de protection de  
pour garantir la sécurité et de l'intégrité des passeports de l'identification  
des voyageurs et des contrôles aux frontières**

*L'Assemblée,*

*Considérant* que les États reconnaissent la pertinence de la gestion de l'identification des passagers et des contrôles aux frontières pour la sûreté de l'aviation et la facilitation,

*Considérant* que les États reconnaissent que la capacité d'identifier expressément des personnes nécessite une approche holistique et coordonnée qui lie les cinq éléments interdépendants ci-après de gestion de l'identification des passagers et des contrôles aux frontières en un cadre cohérent :

- a) les documents, outils et méthodes de base nécessaires pour garantir une preuve authentique d'identité ;
- b) la conception et la fabrication de documents lisibles à la machine (DVLM) normalisés, y compris des passeports électroniques, qui respectent les spécifications de l'OACI ;
- c) les procédures et protocoles de délivrance de documents par les autorités compétentes à des détenteurs autorisés, et les contrôles pour lutter contre le vol, la falsification et la perte ;
- d) les systèmes et outils d'inspection pour une lecture et une vérification efficaces et sûres des DVLM aux frontières, y compris l'utilisation du RCP de l'OACI ;
- e) les applications interopérables qui assurent un rapprochement opportun, sûr et fiable des DVLM et de leur titulaire avec les données disponibles et pertinentes au cours des opérations d'inspection ;

*Considérant* que les États doivent pouvoir identifier expressément les personnes et ont besoin des outils et mécanismes disponibles pour établir et confirmer l'identité des voyageurs ;

*Considérant* que la stratégie du Programme OACI d'identification des passagers (TRIP OACI) constitue un cadre pour tirer le maximum de profit des documents de voyage et des contrôles aux frontières en réunissant les éléments de la gestion de l'identification, et en s'appuyant sur le succès du Programme DVLM de l'OACI ;

*Considérant* que le passeport est le document officiel **fondamental principal** qui atteste de l'identité et de la citoyenneté de son titulaire et qu'il est destiné à informer l'État de transit ou de destination que le titulaire peut retourner dans l'État qui a émis le passeport,

*Considérant* que la confiance internationale dans l'intégrité du passeport est cruciale pour le fonctionnement du système des voyages internationaux,

*Considérant* que la sécurité de l'identification des passagers et des contrôles aux frontières **l'authenticité et la validité des documents de voyage lisibles à la machine (DVLM)** dépend d'un solide système de gestion de l'identification et de l'intégrité du processus de délivrance des documents de voyage,

~~dépendent de la documentation utilisée pour établir l'identité, confirmer la citoyenneté ou la nationalité et évaluer le droit du demandeur de passeport (à savoir la documentation « source »),~~

*Considérant* que les États membres des Nations Unies ont résolu, dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale adoptée le 8 septembre 2006, d'intensifier les efforts et la coopération à tous les niveaux, selon qu'il convient, pour améliorer la sécurité de la fabrication et de la délivrance des documents d'identité et de voyage et pour prévenir et détecter leur falsification ou leur utilisation frauduleuse,

*Considérant* que la Résolution 1373, adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies le 28 septembre 2001, oblige tous les États à empêcher les mouvements de terroristes ou de groupes terroristes en instituant des contrôles efficaces aux frontières, ainsi que des contrôles lors de la délivrance de documents d'identité et de documents de voyage et en prenant des mesures pour empêcher la contrefaçon, la falsification ou l'usage frauduleux de documents d'identité et de documents de voyage,

*Considérant* ~~qu'une coopération renforcée et intensifiée de haut niveau est nécessaire entre États pour combattre et éviter les fraudes en matière d'identification et de documents de voyage intensifier la lutte contre la fraude concernant les passeports, y compris la falsification ou la contrefaçon de passeports, l'utilisation de passeports falsifiés ou contrefaits, l'utilisation de passeports valides par des imposteurs, l'utilisation de passeports expirés, annulés ou obtenus frauduleusement,~~

*Considérant* ~~que les activités criminelles à l'échelle mondiale sont de plus en plus passées de la fraude concernant les documents de voyage à la fraude en matière d'identification l'utilisation de passeports vierges volés par des personnes qui tentent d'entrer dans un pays sous une fausse identité augmente à l'échelle mondiale,~~

*Considérant* ~~que l'OACI fournit une assistance aux États dans tous les domaines liés aux DVLM, tels que les services de planification de projets, de mise en œuvre, d'information, de formation et d'évaluation des systèmes, a créé le Répertoire de clés publiques (RCP) pour vérifier, valider et authentifier renforcer la sûreté des~~ les PLM biométriques (passeports électroniques), renforçant ainsi leur sécurité et l'intégrité des contrôles aux frontières,

*Considérant* que les États membres demandent des programmes de l'OACI une assistance technique et un soutien pour le renforcement des capacités afin de renforcer leurs programmes d'identification des passagers et de contrôles aux frontières,

1. *Prie instamment* les États d'identifier expressément les personnes grâce à leurs programmes sur les documents de voyage et les contrôles aux frontières, afin d'optimiser les avantages en matière de sûreté et de facilitation, y compris pour éviter les actes d'intervention illicite et autres menaces visant l'aviation civile ;

~~1.2.~~ *Prie instamment* les États ~~contractants~~ membres de redoubler d'efforts en établissant et en mettant en œuvre un système solide de gestion de l'identification pour préserver la sécurité et l'intégrité du processus de délivrance des documents de voyage ~~des documents source~~ ;

3. *Demande* au Conseil de charger le Secrétaire général de mettre en œuvre la stratégie TRIP OACI pour aider les États membres à identifier expressément les personnes, et pour renforcer la sécurité et l'intégrité de leurs documents de voyage et de leurs contrôles aux frontières ;

~~2.4.~~ *Demande aux* ~~Prie instamment~~ les États ~~contractants~~ membres d'intensifier leurs efforts pour garantir la sécurité et l'intégrité ~~de leurs passeports, de protéger leurs passeports contre la fraude~~

de l'identification des voyageurs et des contrôles aux frontières, et s'aider mutuellement dans ces domaines ;

3.5. *Prie instamment* les États ~~contractants~~ membres qui ne l'ont pas déjà fait de délivrer des passeports lisibles à la machine conformément aux spécifications du Doc 9303, 1<sup>re</sup> Partie ;

4.6. *Prie instamment* les États ~~contractants~~ membres de veiller à ce que la date d'expiration des passeports non lisibles à la machine tombe avant le 24 novembre 2015 ;

5.7. *Prie instamment* les États ~~contractants~~ membres qui ont besoin d'assistance pour établir des systèmes efficaces et efficaces d'identification des voyageurs et de contrôle aux frontières ~~pour mettre en œuvre les normes et spécifications relatives aux DVLM~~ de contacter l'OACI sans tarder ;

6. — ~~Demande au Conseil de prendre les mesures nécessaires pour établir des orientations concernant la documentation source ;~~

8. *Demande* au Conseil de veiller à ce que les spécifications et éléments indicatifs du Doc 9303, *Documents de voyage lisibles à la machine*, demeurent à jour compte tenu des progrès technologiques, et de continuer à chercher des solutions technologiques en vue de renforcer la sécurité et la facilitation des contrôles aux frontières ;

7.9. *Demande* au Conseil de poursuivre les travaux pour renforcer encore la sécurité et l'intégrité de l'identification des passagers et des contrôles aux frontières ~~pour accroître l'efficacité de la lutte contre la falsification des passeports, en mettant en œuvre les SARP pertinentes de l'Annexe 9 et d'élaborer des éléments indicatifs pour aider les États contractants membres à faire avancer la réalisation de ces objectifs à maintenir l'intégrité et la sécurité des passeports et autres documents de voyage ;~~

10. *Prie instamment* le Conseil de rechercher le moyen d'intensifier l'assistance et le soutien au renforcement des capacités des États membres dans les domaines de l'identification des passagers et des contrôles aux frontières, y compris en s'assurant que l'OACI joue un rôle proactif de chef de file pour ce qui est de faciliter et de coordonner cette assistance dans la communauté internationale ;

8.11. *Prie instamment* tous les États qui délivrent des passeports électroniques de s'inscrire au RCP de l'OACI, et tous les États qui reçoivent des passagers munis de tels passeports électroniques de vérifier les signatures numériques qui y figurent ;

9.12. *Prie instamment* les États ~~contractants~~ membres qui ne l'ont pas déjà fait de fournir de façon systématique et en temps opportun des données sur les passeports perdus ou volés au dispositif de recherche automatisée/à la base de données sur les documents de voyage volés d'Interpol.

**APPENDICE C****Section III.****Initiatives nationales et internationales et coopération en matière de facilitation**

*L'Assemblée,*

*Considérant* qu'il est nécessaire que les États ~~contractants~~ membres poursuivent leur action pour améliorer l'efficacité et le fonctionnement des formalités de congé et de contrôle,

*Considérant* que l'institution et l'intervention active de comités nationaux de facilitation sont un moyen éprouvé d'apporter les améliorations requises,

*Considérant* que la coopération en matière de facilitation entre États ~~contractants~~ membres et avec les différentes parties nationales et internationales intéressées par les questions de facilitation, a été avantageuse pour toutes les parties en cause,

*Considérant* qu'une telle coopération est devenue essentielle étant donné que la prolifération de systèmes non uniformes d'échange de données passagers compromet la viabilité de l'industrie du transport aérien,

1. *Prie instamment* les États ~~contractants~~ membres d'instituer et d'utiliser des comités nationaux de facilitation, et d'adopter des politiques de coopération à l'échelon régional entre États voisins ;

2. *Demande* au Conseil d'élaborer des éléments indicatifs pertinents concernant l'établissement de programmes et/ou de comités nationaux de facilitation, selon le cas, en complément des dispositions de l'Annexe 9 ;

2.3. *Prie instamment* les États ~~contractants~~ membres de participer à des programmes régionaux de facilitation d'autres organisations intergouvernementales d'aviation ;

3.4. *Prie instamment* les États ~~contractants~~ membres de prendre toute disposition nécessaire, par le truchement de comités nationaux de facilitation ou par d'autres moyens appropriés :

a) pour appeler régulièrement l'attention de toutes les administrations intéressées sur la nécessité :

1) de rendre les règlements et pratiques nationaux conformes aux dispositions et à l'esprit de l'Annexe 9 ;

2) de trouver des solutions satisfaisantes aux problèmes courants dans le domaine de la facilitation ;

b) pour prendre l'initiative des mesures d'application éventuellement nécessaires ;

4.5. *Prie instamment* les États ~~contractants~~ membres d'encourager l'étude des problèmes de facilitation par leurs comités nationaux de facilitation et d'autres comités de facilitation, et de coordonner leurs conclusions avec celles des autres États ~~contractants~~ membres avec lesquels ils ont des liaisons aériennes ;

5.6. *Prie instamment* les États limitrophes ou voisins de se consulter sur les problèmes communs qu'ils pourraient avoir à résoudre dans le domaine de la facilitation, chaque fois qu'il apparaît qu'une telle consultation pourrait permettre de trouver une solution uniforme à ces problèmes ;

6.7. *Prie instamment* les États ~~contractants~~ membres, ~~d'encourager leurs~~ les exploitants d'aéronefs et les exploitants d'aéroport à continuer à ~~de~~ coopérer intensivement avec les administrations publiques en vue :

- a) de repérer les problèmes de facilitation et d'y trouver des solutions ;
- b) de concevoir des arrangements de coopération pour la prévention du trafic illicite de stupéfiants, de l'immigration illégale et des autres menaces aux intérêts nationaux ;

7.8. *Prie instamment* les États ~~contractants~~ membres d'engager les exploitants internationaux et les associations regroupant ces exploitants à participer dans toute la mesure possible aux systèmes d'échange électronique de données en vue d'acheminer avec le maximum d'efficacité les passagers et les marchandises aux aéroports internationaux ;

8.9. *Prie instamment* les États ~~contractants~~ membres de s'assurer, que dans l'utilisation des systèmes d'échange de données électroniques, leurs exigences en matière de données sur les passagers soient conformes aux normes internationales adoptées par les institutions compétentes du système des Nations Unies ;

9.10. *Prie instamment* les États et les exploitants, en collaboration avec les organisations internationales intéressées, de faire tout leur possible pour accélérer l'acheminement et le dédouanement du fret aérien, tout en garantissant la sécurité de la chaîne d'approvisionnement internationale.